

Projet de Statut du Centre de Recherche Médicale de l'UCA

TITRE I – CREATION– TITRE – SIEGE – DUREE- OBJECTIFS ET MISSIONS

Article 1 : CREATION ET TITRE

Conformément àl'article de la loi 01- 00, Il a été crée à l'Université Cadi Ayyad le 28 juillet 2017 un centre de recherche dénommé Centre de Recherche Médicale de l'Université Cadi Ayyad (CRM). Il est fondé par les enseignants et adhérents des différents équipes et laboratoires de recherches de la Faculté de Médecine et de Pharmacie, ainsi que toute autre structure de recherche intéressée par le domaine des sciences de la santé.

Article 2 : SIEGE SOCIAL

Le siège social du CRM est situé à l'adresse suivante : Faculté de Médecine et de Pharmacie de Marrakech (ci-après : FMPM). Il peut être transféré dans d'autres établissements de l'université sur décision du Comité de direction, une telle décision sera ratifiée par le Conseil de la FMPM et le président de l'université.

Article 3 : Durée

La durée du centre est illimitée.

Article 4 : OBJECTIFS

Objectifs généraux du centre :

- ✓ Développer et promouvoir la recherche dans les domaines de la santé ;
- ✓ Fédérer les équipes et les laboratoires de recherche de la FMPM ;
- ✓ Encourager la collaboration dans le domaine de la recherche à l'échelle nationale et internationale.

Il a pour ambition de constituer un pôle de référence dans ce domaine.

Objectifs spécifiques du centre

Les objectifs spécifiques du CRM sont définis dans le règlement intérieur du centre.

Article 5 : MISSIONS

Le centre de recherche a pour missions le développement, la promotion et la valorisation de la recherche scientifique médicale à l'Université Cadi Ayyad. Pour ce faire, le CRM va mettre en œuvre plusieurs actions de recherche, de formation par la recherche, de valorisation de la recherche et d'expertise telles que l'organisation de rencontres, le développement de résultats originaux, la formation des médecins, pharmaciens, ingénieurs, Biologistes, masterants et doctorants.

Le CRM a aussi pour mission de développer la coopération régionale, nationale et internationale et de répondre aux demandes du milieu socio-économique.

Les missions spécifiques du CRM sont définies dans son règlement intérieur.

TITRE II – LES INSTANCES DU CENTRE ET LEURS ATTRIBUTIONS.

Article 6 : LES INSTANCES DU CENTRE.

La gestion et le développement du CRM sont assurés par les organes de fonctionnement suivants :

- Un comité directeur
- Un comité scientifique
- Responsables des unités et/ou des thématiques
- L'assemblée générale.

Au besoin, le comité directeur a la possibilité de consulter un ou plusieurs experts pour la prise de certaines décisions relatives à leurs attributions.

Article 7 : Un comité directeur

a/ Composition et durée de mandat :

Il est constitué, outre le Directeur, le vice directeur, le SG et quatre membres élus parmi les **responsables des équipes et laboratoires de recherche** de la FMPM.

La durée de mandat du comité est de quatre ans éventuellement renouvelable une fois après avis favorable de l'assemblée générale (AG).

b/ Attributions

- Statuer sur la candidature éventuelle de nouveaux membres.
- Mettre en application les grandes orientations définies par le conseil scientifique ;
- Assurer la gestion financière et administrative du centre ;
- Représenter le centre auprès de tous les organismes et/ou les personnes, internes ou externes à l'université. Il peut toutefois être représenté à sa demande ;
- Veiller à l'application du règlement intérieur ;
- Rendre compte au conseil scientifique des activités du Centre et lui transmettre un rapport annuel ;
- Convoquer et présider les réunions du comité gestion ;
- Veiller à l'application rigoureuse des règles de sécurité ;
- Assister au CU et à la commission recherche de l'université en tant qu'observateur.

- **Le Directeur du Centre**

Le directeur du centre est désigné par le Président de l'université parmi trois candidats sélectionnés par une commission désignée par le président de l'université suite à un appel à candidature (CV, projet de développement du centre). Il doit justifier d'une bonne activité scientifique (production scientifique, encadrement scientifiques, gestion de structures de recherche, gestion de projets de recherche, expérience en matière d'expertise dans le domaine de la recherche médicale, responsabilités dans des pôles de compétence...). Le directeur du Centre est un enseignant de la FMPPM.

Il a un mandat d'une durée de 4 ans, renouvelable une seule fois.

Le directeur du centre a un statut de chargé de mission auprès du président de l'UCA. Il relève directement du président de l'université.

Le Directeur du centre sera assisté d'un comité de direction.

Article 8 : Comité Scientifique

a/ Composition et durée de mandat :

Le Conseil scientifique du centre est constitué de 11 à 15 membres permanents appartenant à l'UCA.

Les membres permanents sont :

- Le vice-président de l'Université chargé **de la recherche** scientifique et de la coopération
- Le directeur du CRM,
- Trois parmi les responsables des laboratoires
- Deux parmi les responsables des équipes de recherches
- Le reste parmi les membres du CRM.

Le règlement intérieur précisera les modalités du choix de ces membres.

Pour des raisons d'expertise et/ou de rayonnement du centre, Il peut être fait appel à des personnalités scientifiques ou d'experts nationaux ou internationaux pour siéger à titre d'observateurs et /ou conseillers au comité scientifique du centre.

b/ Attributions

Le Comité Scientifique du centre a pour missions :

- De définir la politique générale quadriennale du centre et la proposer à l'assemblée générale pour discussions et enrichissement et au conseil de l'Université pour approbation.
- D'arrêter les programmes généraux d'activité du centre.
- De voter le budget et approuve les comptes.
- D'adopter le règlement intérieur.
- D'approuver tous projets de contrat ou de convention.
- De délibérer sur les rapports morale et financier présentés en fin de chaque année par le Directeur.

La formation est un outil essentiel qui contribue au processus de gestion et développement des ressources humaines ainsi qu'à la mise en œuvre du projet scientifique du CRM. Les axes d'évolution et les moyens mis à la disposition de ce comité (techniques, financiers, humains) seront expliqués dans le règlement intérieur :

Article 9 : Les Unités et/ou commissions thématiques.

La recherche scientifique au centre est structurée et coordonnée au sein des unités et/ou

commissions thématiques.

Les responsables scientifiques des différentes unités et/ou thématiques sont désignés par le conseil scientifique. Ils veilleront sur le développement et l'encadrement de leur unité et/ou thématiques. Le choix des unités et/ou thématiques du centre ainsi que celui des responsables qui les coordonnent seront précisés dans le règlement du centre en question.

Article 10 : Le Comité d'Hygiène et de Sécurité

Le comité d'Hygiène et Sécurité est mis en place par le Directeur du CRM.

Siègent de droit :

- Le Directeur du CRM et/ou son représentant par délégation,
- L'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité,

Sa mission est expliquée dans le règlement intérieur.

Article 11 : l'Assemblée générale.

L'assemblée générale du centre est constituée de tous les membres affiliés au centre. Elle se réunit une fois tous les ans pour discuter de la politique du centre et proposer des idées pour son développement. Le rôle de l'assemblée générale est consultatif et vient en appui à la décision des conseils scientifiques, du conseil de gestion et du conseil d'université pour le choix de la politique de développement du centre.

TITRE III : RESSOURCES et MOYENS POUR LE CENTRE.

Article 12: Ressources humaines

Le centre dispose d'un personnel statutaire qui lui est directement affecté par l'université pour remplir les missions définies auparavant. Ce personnel est placé sous la responsabilité du directeur.

Pour certaines prestations et/ou missions, le centre peut recruter du personnel sur ses ressources propres. Les modalités de recrutement sont fixées dans le règlement intérieur.

Article 13 : Moyens et Ressources Financiers du Centre

- Le budget alloué par l'Université.
- les moyens alloués dans le cadre de la coopération nationale et internationale.
- Les revenus issus des recherches, publications, productions et activités du centre,
- Toute autre forme de dons des organismes nationaux et internationaux.
- Les centres disposent de locaux administratifs et de locaux dédiés à l'expérimentation scientifique, technologique et à la formation et le perfectionnement. Ces locaux sont assurés par l'Université et en sont son patrimoine.

La présidence assure le soutien financier du centre pendant la phase de création et en cas de difficultés. A terme, le centre doit assurer son autofinancement, et Prévoir une gestion financière par la cité de l'innovation.

TITRE IV : Dispositions divers

Article 14.

Ce statut rentre en vigueur après son approbation par le Conseil de l'Université. Il peut faire l'objet de modification par le conseil de l'Université quatre années après sa mise en vigueur.

Approuvé à Marrakech par le Conseil de l'Université Cadi Ayyad le 28 juillet 2017.